



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 29 juin 2021 N° EAU/AUT/16/1088 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST) a été autorisé à construire et à exploiter un canal de rétention et un bassin de filtration et pose d'une canalisation de décharge vers le cours d'eau « Ernz Noire » à Christnach.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 12 juillet 2021

La bourgmestre,



La secrétaire communale,